

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 23 JUIN, à 09 h 16, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en troisième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 26).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. JUSTINE Marie Séverine a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ NATIVEL Mickaël (arrivé à 09 h 40 au Rapport n° 12/3-02)/ TURPIN Marie-Annick/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 21 au Rapport n° 12/3-03)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ TOQUET Stéphanie/ CÉCILÉRY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse/ HOARAU Patricia/ BARDIÈRE Jean-Michel/ LOCATE Raziah

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

MAILLOT Gérald		par ORPHÉ Monique
ADAMÉ Brigitte		par LOWINSKY Jacques
CATHERINE Aline		par CLAIN Claudette
HOARAU Emmanuel	pour toute la durée de la séance	par EUPHRASIE Didier
CASSIM-CADJÉE Mohammad		par PESTEL René Louis
AHAMADI Salama		par HUMBLLOT Nicole
VICTORIA René-Paul		par FOURNEL Dominique
JAVEL François	à l'arrivée de son mandataire, à 10 h 21, au Rapport n° 12/2-03	par NAILLET Philippe

Les membres présents, au nombre de 41 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'Article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, de ORPHÉ Monique en qualité de Présidente de Séance chargée de remplacer le Maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Rapports relatifs au Compte Administratif :

- 12/3-02 Budget principal,
- 12/3-04 Budget Annexe Eau,
- 12/3-06 Régie Affaires Funéraires,
- 12/3-09 Régie Marchés et Droits de Place.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- BAREIGTS Éricka *au titre de l'Université de la Réunion* Rapport n° 12/3-14
- PICARD Hajasoa
- BRISSAC-FÉRAL Claude

- ANNETTE Gilbert *au titre du CCAS* Rapport n° 12/3-20
- ORPHÉ Monique
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- PESTEL René Louis
- ISIDORE Marylise
- TURPIN Marie-Annick
- ANDAMAYE Marie-Annick
- TROTET Maryse
- (1) ALBANY Christian

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

(1) élu absent à la séance

.../...

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

- ANNETTE Gilbert au titre du CCAS et de la MLN Rapport n° 12/3-22

- ORPHÉ Monique au titre du CCAS
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- PESTEL René Louis
- ISIDORE Marylise
- TURPIN Marie-Annick
- ANDAMAYE Marie-Annick
- TROTET Maryse
- (1) ALBANY Christian

- (2) DINDAR Ibrahim au titre du GLAIVE
- PELTIER Hélyette

- KICHENIN Virgile au titre de la MLN
- FIDJI Jean-Claude
- LOWINSKY Jacques
- (3) AHAMADI Salama

- BAREIGTS Éricka au titre de la CINOR Rapport n° 12/3-28
- (4) MAILLOT Gérald
- ASSABY Maximilien
- DINDAR Ibrahim
- NAILLET Philippe
- LOWINSKY Jacques
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric

CCAS Centre Communal d'Action Sociale
 GLAIVE Groupe de Lutte Antivectorielle
 d'insertion et de Valorisation de l'Environnement
 MLN Mission Locale Nord
 CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion
 (1) à (4) élus absents à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
NATIEL Mickaël	à 09 h 40	au Rapport n° 12/3-02
NAILLET Philippe	à 10 h 21	au Rapport n° 12/3-03
	DÉPLACEMENT	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 21 à 11 h 21	du Rapport n° 12/3-02 au Rapport n° 12/3-10 (avant le vote) (pendant la présentation du dossier)

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 41 sur 55.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

REÇU A LA PRÉFECTURE
 DE LA RÉUNION

04 JUL. 2012

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 72-121 DU 2 MARS 1982
 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
 COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

OBJET ACQUISITION DE TERRAINS (BATIS ET NON BATIS)

* Parcelle bâtie / Constitution d'un pôle de centralité

1° parcelle DH 164 / M. Mme MAZUI François / Allée des Topazes - Bellepierre

* Parcelles non bâties / projets de Voirie

2° parcelle IW 6 partie / Mme PAYET Sylvie / Chemin Dufourg les Hauts – La Bretagne

3° parcelle IT 485 / M. WONG-CHIN-CHAN Phico / Chemin du Père Lafosse – Saint Bernard.

4° parcelle EM 257 / M.Mme CATICHE Georges Michel (Usufruitier) & M. CATICHE Jean-Louis (Nu-propriétaire) / Allée des Topazes – Bellepierre

5° parcelle EM 259 / M. CATICHE Alain Lilian / Allée des Turquoises – Bellepierre

6° parcelle BZ 1318 partie / M.Mme LOMBARD Alain / Chemin de la Vigie – La Montagne

7° parcelles CH 522-523-524 / Mme ROMEL Marie Luce / Chemin des Taille-Vents – Saint Bernard

8° parcelle BE 248 partie / SCCV GLORIEUSES / Rue Léopold Rambaud – Sainte Clotilde

9° parcelle CV 276 partie / M. TECHER Francinet Joseph / Chemin des Eucalyptus – Bois de Nêfles

10° parcelle BD 111 partie / Succession PANECHOU Denise / Rue Tessan – Sainte Clotilde

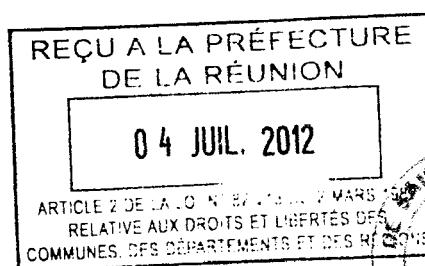
CONSTRUIRE SAINT-DENIS POUR LES GENERATIONS FUTURES

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition amiable des terrains (bâties et non bâties) désignés ci-dessus, aux conditions mentionnées dans les tableaux joints en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

1° signer les actes d'acquisition correspondants,

2° procéder au versement des honoraires correspondants aux notaires chargés de la rédaction des actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET ACQUISITION DE TERRAINS (BATIS ET NON BATIS)

* Parcelle bâtie / Constitution d'un pôle de centralité

1° parcelle DH 164 / M. Mme MAZUI François / Allée des Topazes - Bellepierre

* Parcelles non bâties / projets de Voirie

2° parcelle IW 6 partie / Mme PAYET Sylvie / Chemin Dufourg les Hauts – La Bretagne

3° parcelle IT 485 / M. WONG-CHIN-CHAN Phico / Chemin du Père Lafosse – Saint Bernard

4° parcelle EM 257 / M.Mme CATICHE Georges Michel (Usufruitier) & M. CATICHE Jean-Louis (Nu-propiétaire) / Allée des Topazes – Bellepierre

5° parcelle EM 259 / M. CATICHE Alain Lilian / Allée des Turquoises – Bellepierre

6° parcelle BZ 1318 partie / M.Mme LOMBARD Alain / Chemin de la Vigie – La Montagne

7° parcelles CH 522-523-524 / Mme ROMEL Marie Luce / Chemin des Taille-Vents – Saint Bernard

8° parcelle BE 248 partie / SCCV GLORIEUSES / Rue Léopold Rambaud – Sainte Clotilde

9° parcelle CV 276 partie / M. TECHER Francinet Joseph / Chemin des Eucalyptus – Bois de Nêfles

10° parcelle BD 111 partie / Succession PANECHOU Denise / Rue Tessan – Sainte Clotilde

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N° 12/3-27 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 13^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

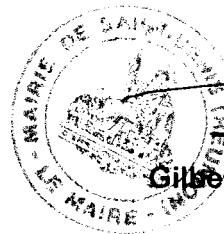
ARTICLE 1 Autorise le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles (bâties et non bâties) sus référencées, dont les principales caractéristiques sont mentionnées dans les tableaux joints en annexe, et pour lesquelles les offres financières de la Commune ont été acceptées à l'amiable par les propriétaires concernés.

Délibération n° 12/3-27

ARTICLE 2 Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

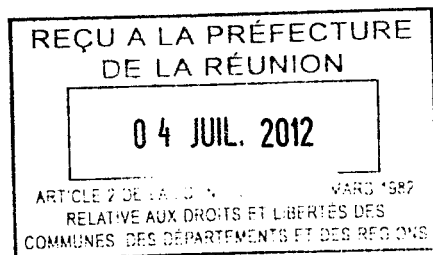
ARTICLE 3 Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 Terrain non bâti - Article 2115 Terrain bâti) du Budget principal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 7 JUIL. 2012



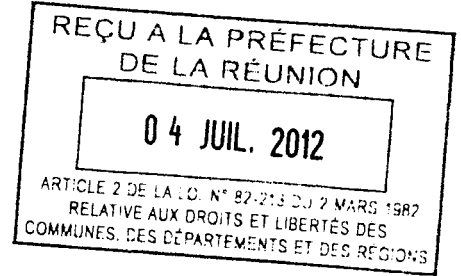
LE MAIRE

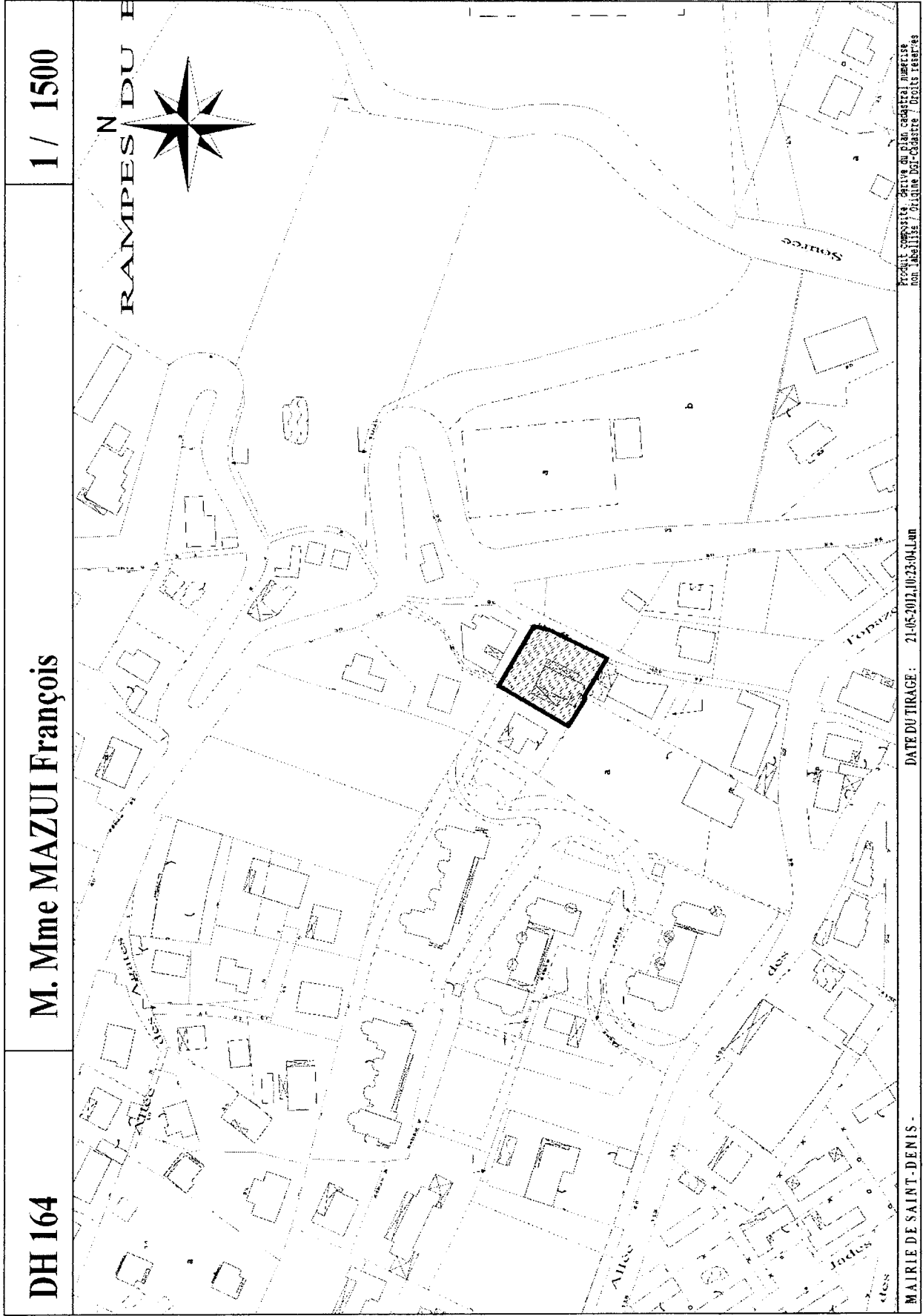
Gilbert ANNETTE



ACQUISITION DE TERRAIN BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
DH 164 (Zone U1 au PLU)	639 m ² Selon les données du fichier cadastral	42, Allée des Topazes - Bellepierre - 97400 Saint-Denis	M. Mme MAZUI François Georges Marie.	330 000.00 € soit un prix compatible avec l'avis financier de France Domaine établi en date du 5 janvier 2012 (VV n° 2011-411V2248).	Cette parcelle est opportune à acquérir vu l'ambition de la Commune de réaliser un pôle de centralité sur le secteur de la Mairie annexe de Bellepierre, conformément aux orientations générales du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune (PADD). Le prix de la transaction a été accepté amiablement par le Vendeur.
TOTAL ACQUISITION TERRAINS BATIS :				330 000.00 €	





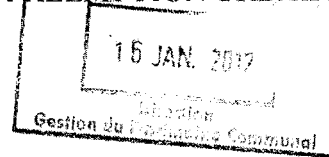
1601.12
DDQ J

N° 7304

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DE LA RÉUNION
 Division du Domaine
 7 avenue André Malraux
 97 705 SAINT DENIS CEDEX 9
 Réception sur rendez-vous

AVIS DU DOMAINE

Pour nous joindre :
Références : N° dossier : 2011-411V2248
Affaire suivie par : Lilian SAVIRAYE
Téléphone: 02 62 94 05 85
Télécopie : 02 62 94 05 83
Courriel : rcdomaine104@dgfip.finances.gouv.fr

**EXERCICE DU DROIT
DE PRÉEMPTION URBAIN****1 SERVICE CONSULTANT: Commune de Saint-Denis****2 DATE DE LA CONSULTATION**Demande d'avis en date du **8/12/2011** reçue le **9/12/2011****3 OPERATION SOUMISE AU CONTROLE (OBJET ET BUT)**

Exercice du droit de Prémption

-*dans une zone concernée par le D P U

Déclaration d'intention d'aliéner au prix de: **500 000 €**recue en Mairie le : **25/11/2011**

et relative à l'immeuble décrit ci-après

4 PROPRIÉTAIRE PRÉSUMÉ : MME ET M. MAZUY FRANÇOIS GEORGES MARIE**5 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'IMMEUBLE COMPRIS DANS L'OPERATION**

Commune de	Saint Denis
Adresse	42 Allée des Topazes - BELLEPIERRE - 97400 SAINT-DENIS
Références cadastrales	DH n° 164
Superficie totale	639 m ²
à usage	D'habitation

Autres éléments

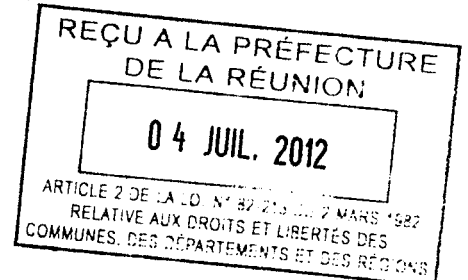
Terrain bâti d'une maison de type SATEC.

Servitude de passage d'environ 81 m² grevant la parcelle.**5a URBANISME**

PLU

Date du plus récent des actes rendant public approuvant ou modifiant le plan et délimitant la zone concernée par le D.P.U. par le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles du département

dans laquelle est situé le bien

Date de référence pour apprécier l'usage effectif du bien : **31/01/2005**

MINISTÈRE DU BUDGET
 DES COMPTES PUBLICS
 ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 En séance du **23/06/2012**
 En annexe à la Délibération N° **12/12-27**

LE MAIRE

Situation au plan d'aménagement - Zone du plan - COS - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux - Divers

Au PLU: zone Ui

PPRi : Aléa moyen Bgi (48 %) – Aléa fort Rli (52 %)

6 ORIGINE DE PROPRIETE
Indéterminée

7 SITUATION LOCATIVE
Maison habitée par les vendeurs

9 Détermination du prix ou de la valeur vénale : 300 000 €

11 REALISATION D'ACCORDS AMIABLES :

Marge de négociation de 10 %

12 OBSERVATIONS PARTICULIERES

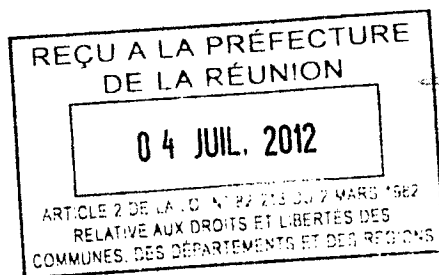
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si le bien concerné faisait l'objet d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner .

En cas de désaccord entre le titulaire du droit de préemption et le propriétaire de l'immeuble, le prix d'acquisition est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation (*Code de l'Urbanisme, art L 213-4 et L 142-5*)

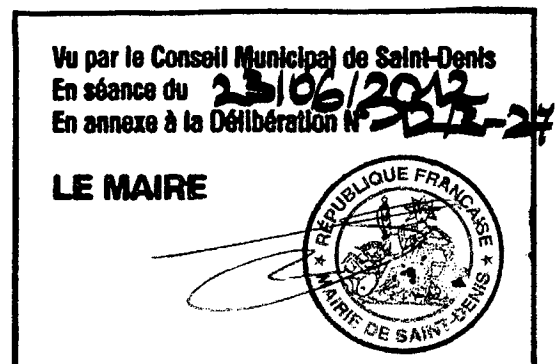
Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le service de Domaine (*art R 18 du Code du domaine de l'Etat*) .

A Saint Denis, le 5 janvier 2012

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de la Réunion
l'Inspecteur des Finances Publiques




Lilian SAVIRAYE



ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
IW 6 partie (Zone AUh au PLU)	619 m ² environ selon les données issues du relevé parcellaire établi par le Géomètre de la Ville	Chemin Dufourg les Hauts - La Bretagne - 97490 SAINTE-CLOTILDE	Mme PAYET Sylvie Louise Marie	83 250.00 €, Soit un prix global fixé conformément à l'avis financier de France Domaine daté du 16 décembre 2011 (confer VV n° 2011-411 V1253) et correspondant à : - une première emprise de 286 m ² acquise par la Ville au titre de la voirie existante, à l'euro symbolique - et, une seconde emprise de 333 m ² correspondant au surplus de terrain concerné par la mise à l'alignement à 10 m du Chemin Dufourg les Hauts, pour un prix de 250 €/m ² .	Cette parcelle est opportune à acquérir vu l'ambition de la Commune d'aménager le Chemin Dufourg les Hauts à La Bretagne, sur une emprise de 10 mètres de large conformément à la destination prévue par l'emplacement réservé n° 430 du plan local d'urbanisme. L'offre financière de la Ville a été acceptée amiablement par le propriétaire présumé, Mme Sylvie PAYET, par courrier daté du 2 mai 2012.

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

04 JUL. 2012

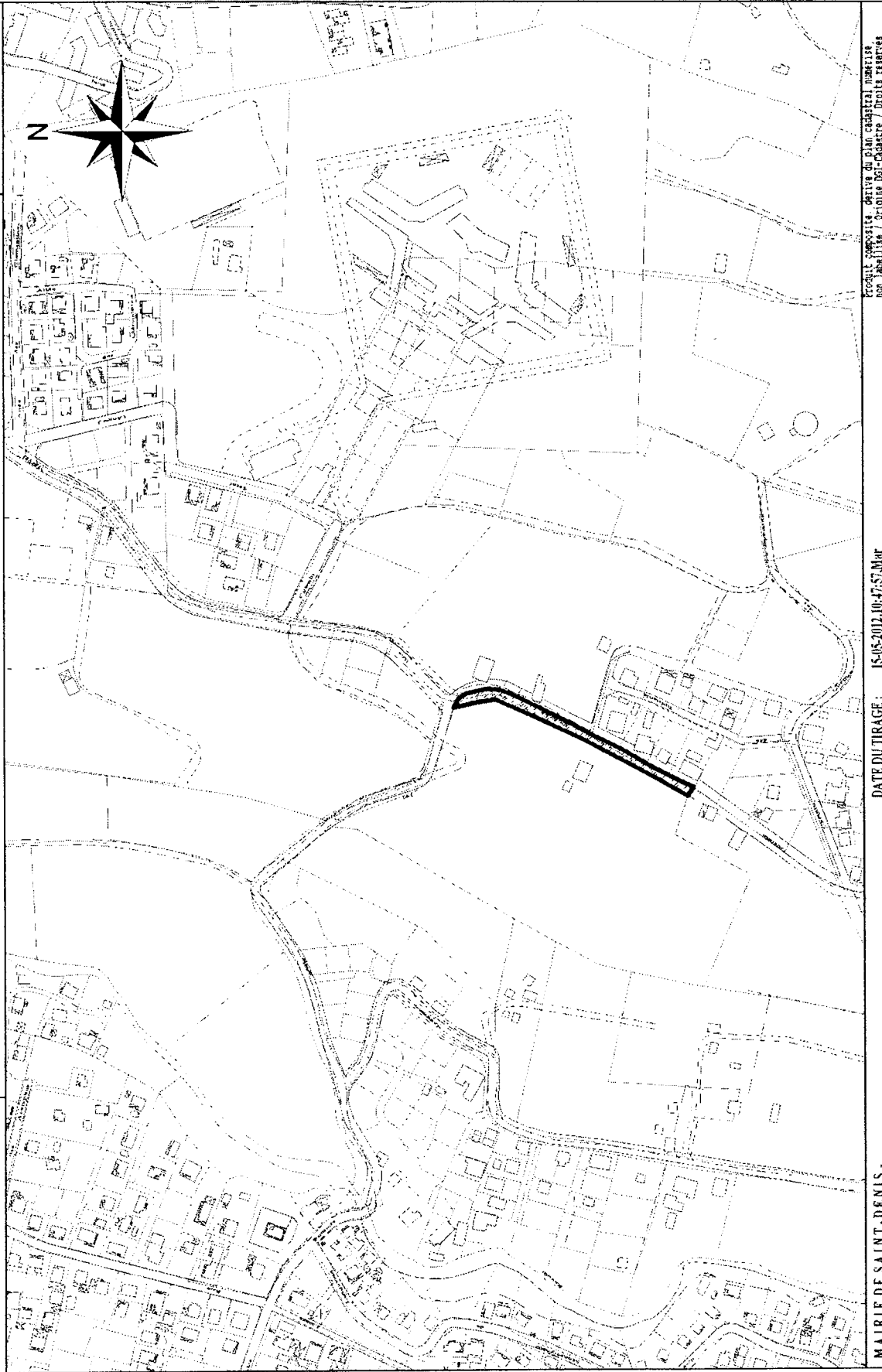
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 78-1071 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 22/06/2012
En annexe à la Délibération N° 1013-27

LE MAIRE



<p>IW 6 partie</p>	<p>Mme PAYET Sylvie Louise Marie</p>	<p>1 / 4000</p>
---------------------------	---	------------------------



MAIRIE DE SAINT-DENIS -

DATE DU TIRAGE : 15-05-2012.10h.47.57.Mar

Produit composite dérivé du plan cadastral numérisé non labellisé / Origine DGI-Cadastré / Droits réservés



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA RÉUNION

Division du Domaine
7 Avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9
Réception sur rendez-vous

02.01.12
DDA J.
AVIS DU DOMAINE

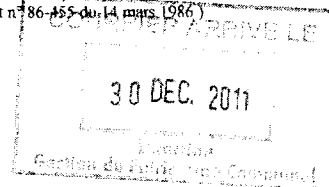
N° 7300 R

ACQUISITION AMIALE

(Code général de la propriété des personnes publiques et Code du Domaine de l'État art R 4
ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2011-411V1253
Affaire suivie par : L. SAVIRAYE
Téléphone : 02 62 94 05 85
Télécopie : 02 62 94 05 83
Courriel : tgdomaine104@defip.finances.gouv.fr



1 Service consultant : COMMUNE DE SAINT DENIS

2 Date de la consultation : Demande du 12 juillet 2011 complétée le 21 novembre 2011

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Aménagement de la partie basse du Chemin Dufourg les Hauts.

4 Propriétaires présumés : Cf Tableau annexé

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : ST DENIS

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes Etat du sous sol-Elements particuliers de plus valeur et de moins valeur-Voies et réseaux divers : Plusieurs emprises sur les parcelles listées sur le tableau annexé.

7 746.m² formant le domaine public de fait à usage de voirie (voie goudronnée).1 745 m² de surfaces privatives

Au PLU actuel Zone AUH

6 Origine de propriété : Indéterminée

7 Situation locative : Libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle :

- Emprises constitutives du domaine public de fait : euro symbolique

- Surfaces privatives complémentaires : 250 €/m²

11 Réalisation d'accords amiables : Marge de négociation de 10 %

12 Observations particulières :

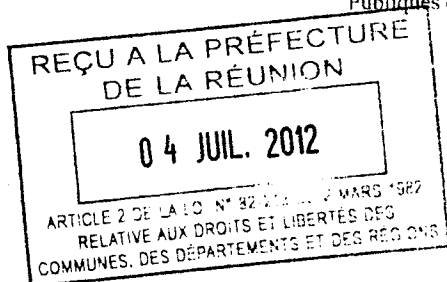
Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de *deux ans*.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 16 décembre 2011
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de LA REUNION
Le Chef de la Division du Domaine

Nelly MONGEIN



MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

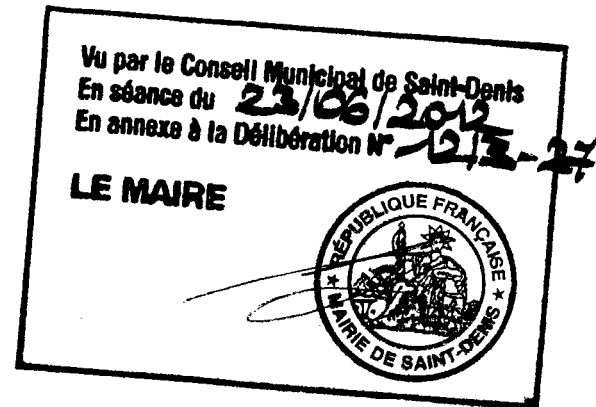
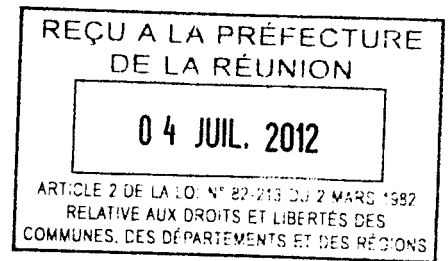
Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 23/06/2012
En annexe à la Délibération n° 12/3-27

LE MAIRE



ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

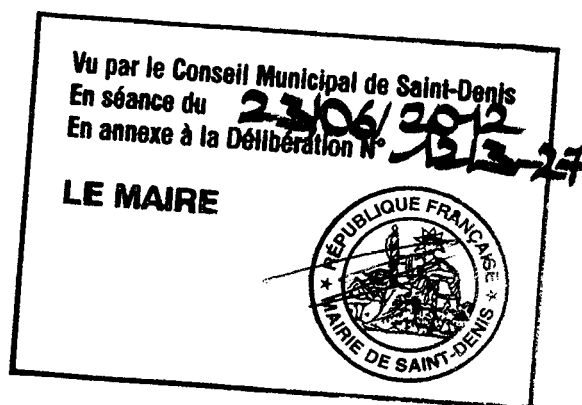
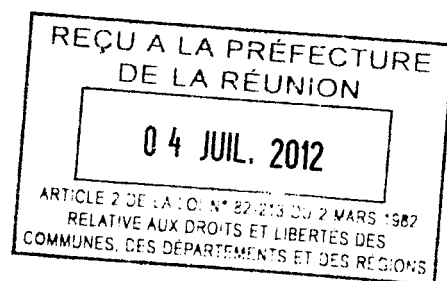
Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
IT 485 (Zone AUh au PLU)	1 044 m ² environ correspondant à l'emprise de voirie réservée au Plan Local d'Urbanisme (n°482)	Chemin du Père Lafosse La Montagne 15 ^{ème} 97417 LA MONTAGNE	M. WONG-CHIN-CHAN Phico	31 320.00 € (30 €/m ²), soit un prix inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par décret du 17 décembre 2001.	Cette parcelle est opportune à acquérir vu l'ambition de la Commune d'aménager le Chemin du Père Lafosse, situé à Saint-Bernard, sur une emprise de 6 mètres de large conformément à la destination prévue par l'emplacement réservé n° 482 du plan local d'urbanisme.

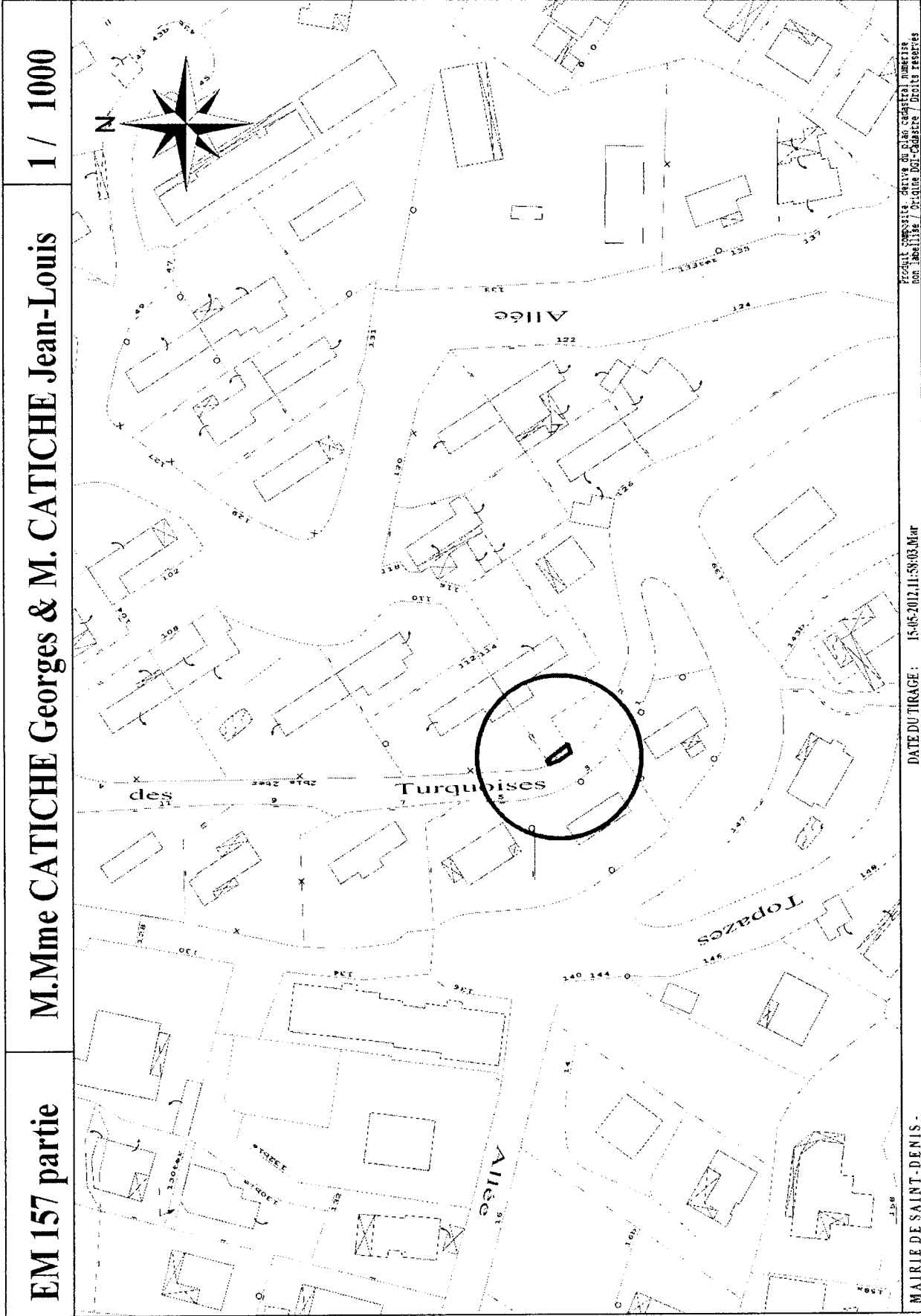


<p>IT 485</p>	<p>M. WONG-CHIN-CHAN Phico</p>	<p>1 / 2500</p>
<p>MAIRIE DE SAINT-DENIS - DATE DU TIRAGE : 15-05-2012 à 11-42-08 Mar - Produit composite, dérivé du plan cadastral numérisé non labellisé / Origine DGI-Cadastré / Droits réservés</p>		

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
EM 257 Ex-EM 157 partie (Zone Um au PLU)	10 m ² selon le document d'arpentage n° 9282A établi le 17/04/2012 par le Géomètre de la Ville	114, Allée des Topazes - Bellepierre - 97400 Saint-Denis	M.Mme CATICHE Georges Michel (Usufruitier) et, M. CATICHE Jean-Louis (Nu-proprétaire)	2 000.00 € (200 €/m ²) soit un prix inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par décret du 17 décembre 2001	Il s'agit de régulariser, par un transfert de propriété, l'emprise foncière concernée par les travaux de confortement de la voie réalisés en 2008 par les services communaux sur ce terrain privé. L'offre financière de la Ville a été acceptée amiablement par le vendeur.





ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
EM 259 Ex-EM 158 partie (Zone Um au PLU)	80 m ² selon le document d'arpentage n° 9282A établi le 17/04/2012 par le Géomètre de la Ville	2, Allée des Turquoises - Bellepierre - 97400 Saint-Denis	M.CATICHE Alain Lilian Georges	16 000.00 € (200 €/m ²) soit un prix inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par décret du 17 décembre 2001	Il s'agit de régulariser, par un transfert de propriété, l'emprise foncière concernée par les travaux de confortement de la voie réalisés en 2008 par les services communaux sur ce terrain privé. L'offre financière de la Ville a été acceptée amiablement par le vendeur.


REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

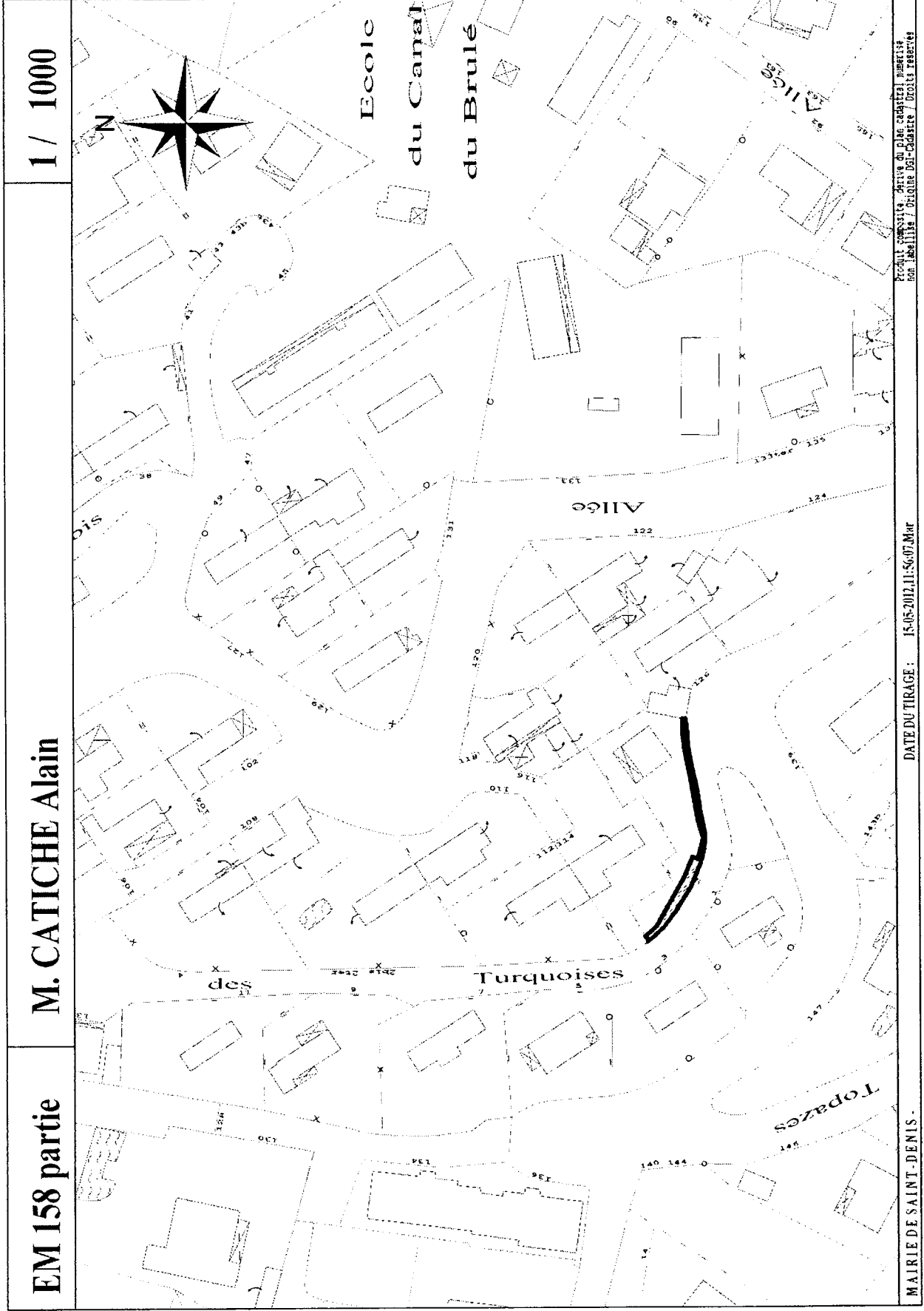
04 JUIL. 2012

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 80-27 DU 23 JANV. 1980
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 23/06/2012
En annexe à la Délibération N° 213-27

LE MAIRE





EM 158 partie

M. CATICHE Alain

1 / 1000

MAIRIE DE SAINT-DENIS

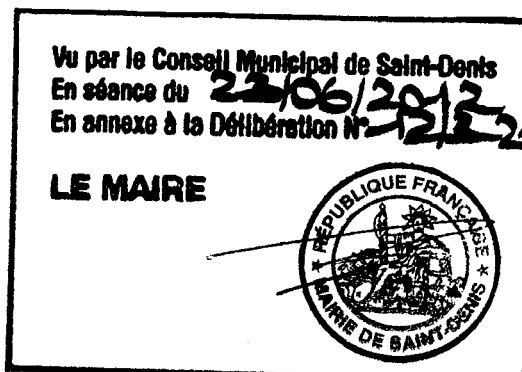
DATE DU TIRAGE : 15-05-2012, 11:56:07, Mar

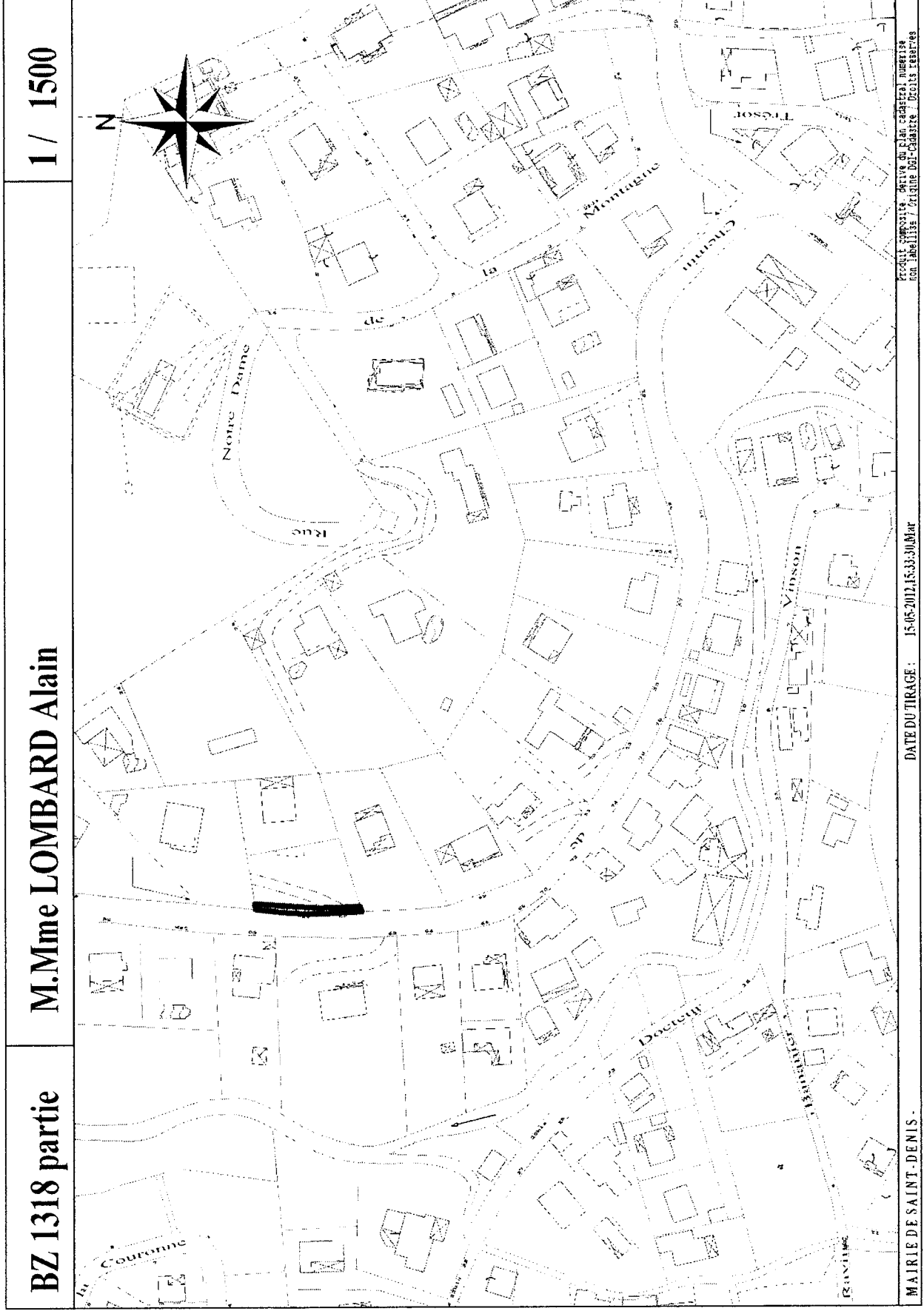
Précédant communiqué, partie du plan cadastral numérisé non labellisé / Origine DGI-Cadastre / Droits réservés

ANNEXE 6/10

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
BZ 1318 partie (Zone Uh au PLU)	81 m ² environ étant précisé que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage.	47 Ter, Chemin de la Vigie 97417 La Montagne	M.Mme LOMBARD Alain	1.00 euro symbolique soit un prix inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par décret du 17 décembre 2001.	Il s'agit de régulariser, par un transfert de propriété de l'emprise concernée, à l'euro symbolique, le recul d'alignement observé par le propriétaire dans le cadre du permis de construire n° 05A670/M1 accordé en date du 13 juin 2007. Le prix de la transaction a été accepté amiablement par le Vendeur.





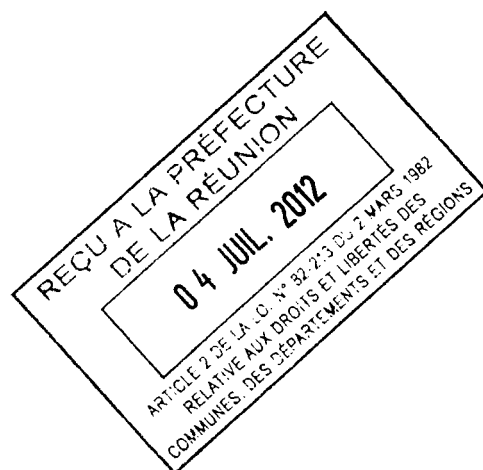
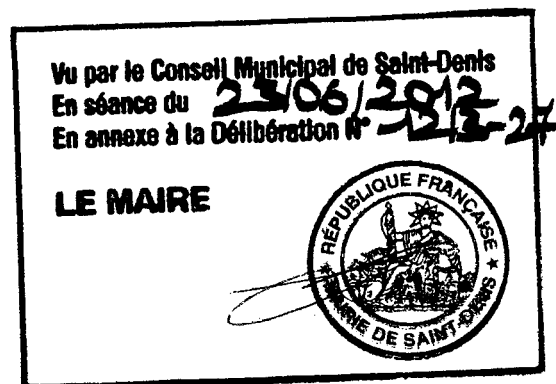
Projet composite, daté du 15-05-2012, 15:33:30, Mar
con Labellisé / Origine DGI-Cadastre / DGEIS 2007

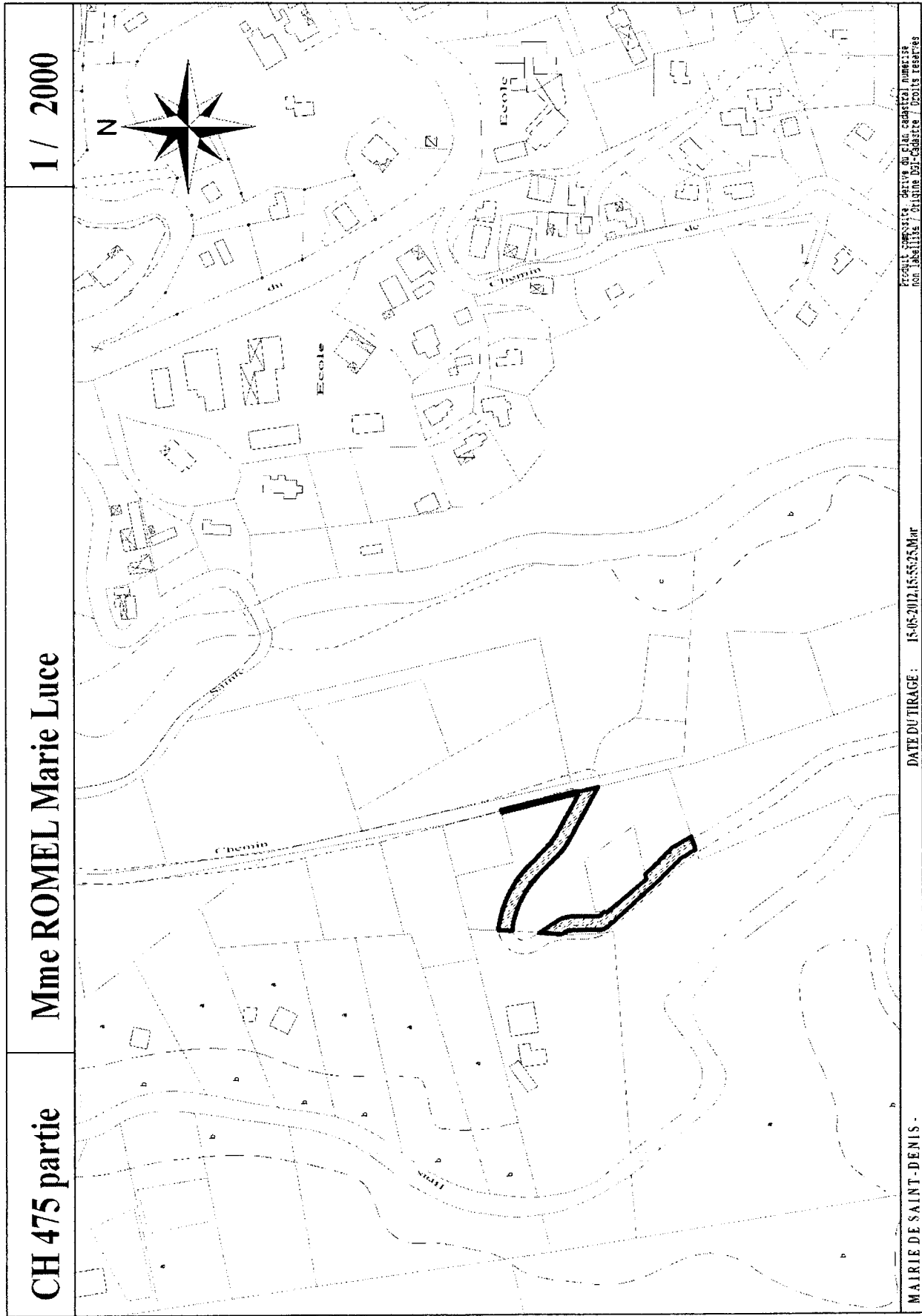
DATE DU TIRAGE : 15-05-2012, 15:33:30, Mar

MAIRIE DE SAINT-DENIS -

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
CH 522-523-524 Ex-CH 475 Partie (Zone AUh au PLU)	1 103 m ² Selon le document d'arpentage n° 9159A établi le 27/06/2011 par le Géomètre de la Ville	Chemin des Taille-Vents - La Montagne 15 ^{ème} - 97417 La Montagne	Mme ROMEL Marie Luce	77 210.00 € (70 €/m ²) Soit un prix conforme à l'avis financier de France Domaine établi en date du 8 juillet 2011 (VV n° 2011-411V1003)	Il s'agit de régulariser, par un transfert de propriété au profit de la Commune, l'emprise foncière concernée par la mise à l'alignement à 6 mètres du Chemin des Taille-Vents situé à Saint-Bernard sur le terrain privé cadastré CH n° 475. Le prix de la transaction a été accepté amiablement par le Vendeur.





Produit numérique dérivé du plan cadastral numérisé
non labellisé / Origine DGI-Cadastre / Droits réservés

DATE DU TIRAGE : 15-05-2012 15:55:25 Mar

MAIRIE DE SAINT-DENIS -



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 7300 R

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA RÉUNION**AVIS DU DOMAINE****ACQUISITION AMIABLE**Brigade d'Évaluation Domaniale
7 Avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS - Messag CEDEX 9
Réception sur rendez-vous(Code général de la propriété des personnes publiques et Code du Domaine de l'Etat art R 4
ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2011-411V1003
Affaire suivie par : L. SAVIRAYE
Téléphone : 02 62 94 05 85
Télécopie : 02 62 94 05 83
Courriel : ledomaine104@dafip.finances.gouv.fr

1 Service consultant : Commune de Saint-Denis

2 Date de la consultation : 10/06/2011

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Chemin Taille Vents - acquisition de l'emprise de la voie

4 Propriétaires présumés : Divers (cf état parcellaire joint)

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de : ST DENIS5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes_Etat du
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
Diverses emprises non bâties (cf état parcellaire joint).
PLU actuel Zone : AUh

6 Origine de propriété : Indéterminée

7 Situation locative : Libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle au m² : 70 €/m²

11 Réalisation d'accords amiables : marge de négociation de 10 %


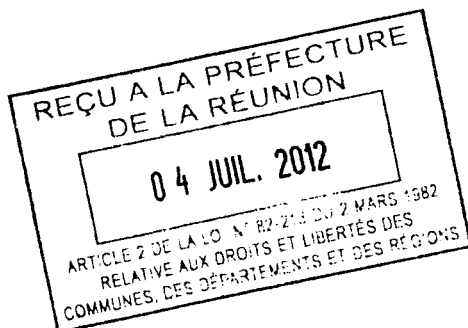
12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de *deux ans*.

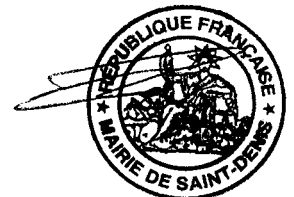
Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint-Denis le 8 juillet 2011

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de LA REUNION
L'Inspecteur

Lilian SAVIRAYE
MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FORTUNE PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTATVu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 23/06/2012
En annexe à la Délibération N° 12-27

LE MAIRE



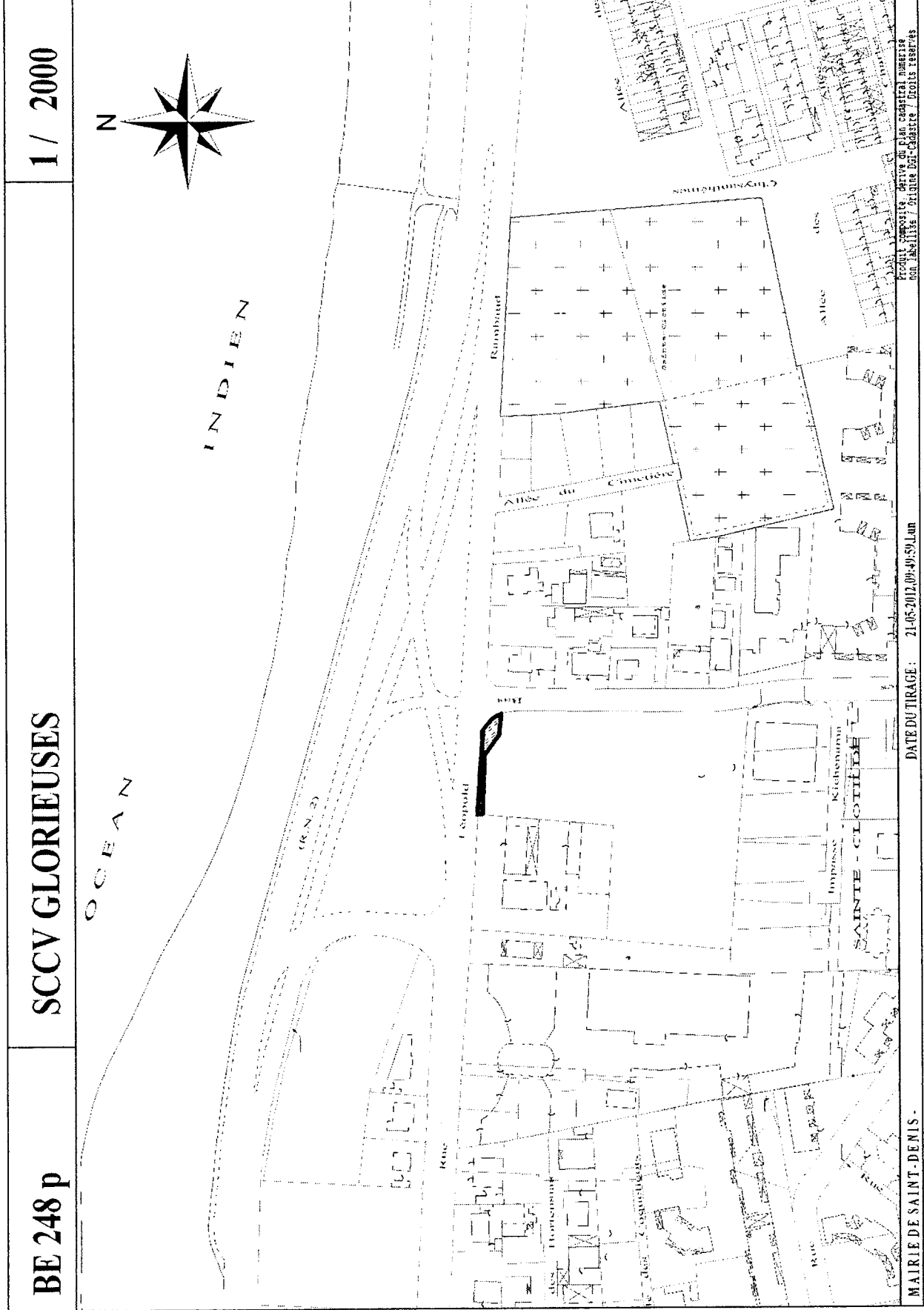
ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
BE 248 partie (Zone Ud au PLU)	135 m ² environ Etant précisé que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à réaliser	2, Rue Lory les Bas 97490 Sainte-Clotilde	SCCV GLORIEUSES Représentée par M. André LADEVEZE (gérant)	1.00 euro symbolique soit un prix inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par décret du 17 décembre 2001.	Il s'agit de régulariser, par un transfert de propriété de l'emprise concernée, à l'euro symbolique, le recul d'alignement observé par le propriétaire présumé au titre de l'arrêté préfectoral n° 05/00006 du 12 septembre 2005 (mise à l'alignement de la Rue Léopold Rambaud). Le prix de la transaction a été accepté amiablement par le Vendeur.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du **23/06/2012**
En annexe à la Délibération N° **21/224**

LE MAIRE





BE 248 p

SCCV GLORIEUSES

1 / 2000



OCEAN

INDIEN

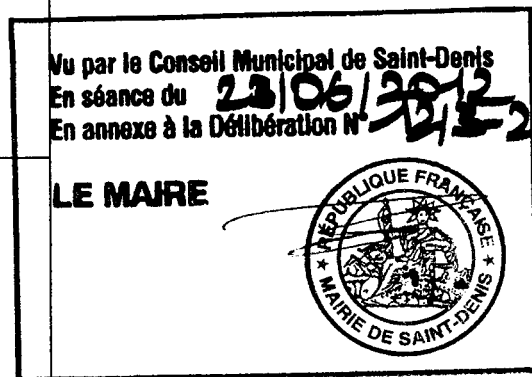
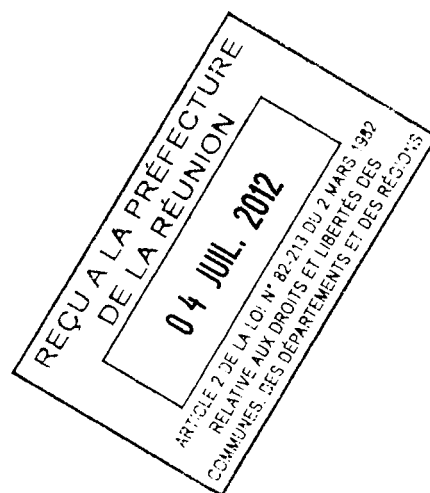
MAIRIE DE SAINT-DENIS

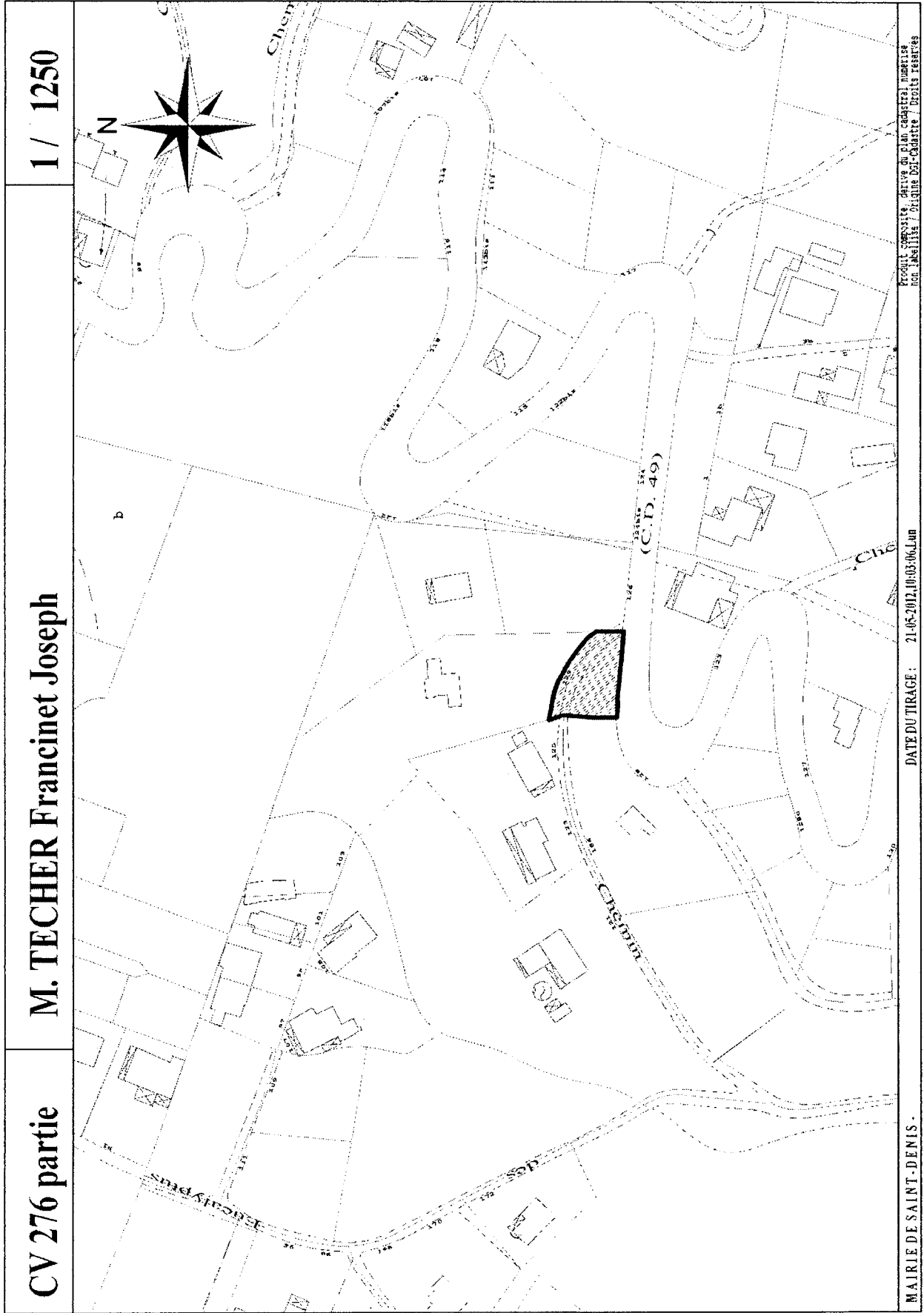
DATE DU TIRAGE : 21-05-2012, 09:49:59 Lun

Produit par le Service de l'Information Géographique de la Mairie de Saint-Denis

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
CV 276 partie (Zone AUh au PLU)	350 m ² environ Etant précisé que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à réaliser	3, Chemin des Eucalyptus Bois de Néfles les Hauts - 97490 Sainte-Clotilde	M. TECHER Francinet Joseph Représentée par M. André LADEVEZE (gérant)	52 800.00 € (150 €/m ²) soit un prix inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par décret du 17 décembre 2001.	Cette parcelle est opportune à acquérir vu l'ambition de la Commune d'aménager sur une emprise de 8 mètres de large le Chemin des Eucalyptus situé à Bois de Néfles les Hauts, conformément à la destination prévue par l'emplacement réservé n° 360 du plan local d'urbanisme. Le prix de la transaction a été accepté amiablement par le Vendeur.





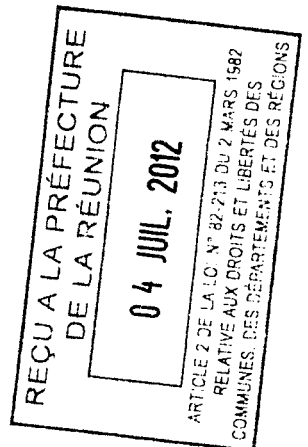
ANNEXE 10/10

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
BD 111 partie (Zone Ui au PLU)	99 m ² environ Etant précisé que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à réaliser	34, Rue Tessan - 97490 Sainte-Clotilde	Succession de Mme PANECHOU Denise	32 670.00 € (330 €/m ²) soit un prix inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par décret du 17 décembre 2001 et, un prix compatible avec les précédentes transactions réalisées par la Ville pour l'aménagement de la Rue Tessan (300 €/m ²).	Cette parcelle est opportune à acquérir vu l'ambition de la Commune d'aménager la Rue Tessan (Sainte-Clotilde) sur une emprise de 12 mètres de large, conformément à la destination prévue par l'emplacement réservé n° 333 du plan local d'urbanisme. Le prix de la transaction a été accepté amiablement par le Vendeur.
TOTAL ACQUISITION TERRAINS NON BATIS :				295 252.00 €	

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du **23/06/2012**
En annexe à la Délibération n° **12/12-27**

LE MAIRE



BD 111 partie

Succession PANECHOU Louise

1 / 1500

